

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Deulep

Site inspecté : Carcès

Date de l'inspection: 25/07/2018

Constat de l'inspecteur :

LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE ALIMENTANT LES CAPTEURS DE DÉTECTION GAZ DANS L'ANCIEN BÂTIMENT D'EXPLOITATION N'A PAS ÉTÉ COUPÉ.

LE PORTAIL SITUÉ EN BAS DU SITE N'EST PAS FERMÉ À CLÉS.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : article R.512-39-1 du Code de l'environnement
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

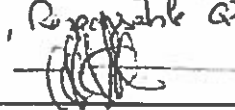


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Damien Guyon, Responsable QHSE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le réseau électrique alimentant les capteurs de détection de gaz sera coupé d'ici le 10/08/2018.

Le portail situé en bas du site sera fermé à clés d'ici le 10/08/2018.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

DREAL

Commentaires : Les éléments justifiant le solde de cet écart sont à transmettre à l'inspection dans les meilleurs délais et au plus tard le 15/08/2018

L'inspection le : 27/07/2018

 Fiche soldée le :